ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Sylvain

Nom (1) MARTIN

(1ère partie 2nde partie) (1)

Né le 02 Juillet 1983

à 16 heures 00

à Créteil, Val de Marne

de (2) Gérard, Michel, Claude MARTIN

et de (2) Brigitte, Argentine, Andrée MOURA

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° 1186

le (3) 14 SEP. 2012

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau (3)

MAIRIE DE CRETEIL (VAL DE MARNE)

ÉPOUSE ou MÈRE

Prénoms Cécile, Simonne, Sylvie

Nom (1) TOMAS

(1ère partie 2nde partie) (1)

Née le 11 juillet 1977

à 09 heures 10 mn

à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne)

de (2) Antoine, Jean TOMAS

et de (2) Christiane, Mauriette GALLET

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° 635

le (3) 20 septembre 2012

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau (3)

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Mariage célébré à

le à heures

Les futurs époux ont déclaré (5)

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n°

le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... »
(2) Prénoms et nom du père et de la mère.
(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
(4) Inscrites postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... »

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1025

Le 10 septembre 2012

à 10 heures 06

est né(e) (1) Lohan MARTIN

suivant déclaration conjointe du 10 septembre 2012

(1ère partie 2nde partie) (1)

du sexe masculin

(2) à Quincy-Sous-Sénart (Essonne)

reconnu(e) (3) à la naissance

par son père

Délivré conforme aux registres, le 11 septembre 2012

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau délégué

MAIRIE DE QUINCY-SOUS-SÉNART

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... »
(2) Dans l'hypothèse où la mention relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non établis par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (prénoms, nom) née le... à... »
(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1053

Le 14 octobre 2015

à 18 heures 56

est né(e) (1) Lilian MARTIN

suivant déclaration conjointe du 10 septembre 2012

(1ère partie 2nde partie) (1)

du sexe Masculin à

(2) Quincy-Sous-Sénart (Essonne)

reconnu(e) (3) à la naissance

par son père

Délivré conforme aux registres, le 15 octobre 2015.

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau
par délégation

MAIRIE de QUINCY-SOUS-SÉNART ESSONNE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... »
(2) Dans l'hypothèse où la mention relative à la mère n'a pu être renseignée (acte maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (prénoms, nom) née le... à... »
(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».